Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230629-D2023-107-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/06/2023
Notification : 29/06/2023

DÉCISION
AVIS SUR DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU CRST
7.5 - Subventions

GS/JLC/LC/BB/
N°D2023-107

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2022360-0002 du 26 décembre 2022,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le 5° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter certains plans de financement et solliciter l'attribution des demandes de subventions,*
***Vu** la délibération n°2018-151 du Bureau communautaire du 11 juin 2018 autorisant le Président à signer le Contrat Régional de Solidarité Territoriale,*
***Vu** le dispositif du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST),*

Considérant que le Contrat Régional de Solidarité Territorial (CRST) est établi entre La Communauté du Pays de Dreux et la Région Centre-Val-de-Loire pour une période de six ans allant du 17 octobre 2018 au 17 octobre 2024,

Considérant que dans le cadre de l'axe D « Stratégie régionale biodiversité » du CRST, et en particulier de la mesure 31 « Trame verte et bleue : études et aménagements », le Conseil régional Centre-Val de Loire apporte un soutien financier à l'acquisition de parcelles dans le but d'en protéger la biodiversité,

Considérant que dans le cadre du partenariat entre le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) et la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, formalisé dans la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 30 mars 2019, le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) peut faire financer ses acquisitions et ses actions de valorisation et de restauration des espaces naturels par le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) de l'Agglo du Pays de Dreux.

Considérant l'acquisition des parcelles suivantes par le CEN et le plan de financement :
- Parcelles ZK 152, ZK 154, ZK 155 et ZK 158 à Abondant (6 305,03 €),
- Parcelle B 354 à la Chaussée d'Ivry (3 821,45 €),
- Parcelle ZC 64, ZC 65 et ZC 70 à Charpont (1 400 €).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230629-D2023-107-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/06/2023
Notification : 29/06/2023

Plan de financement			
Dépenses	**Montant HT**	**Recettes**	**Montant HT**
Acquisitions	11 526,49 €	Aide CRST sollicitée	4 610,60 € *(40%)*
		Conseil départemental	6 915,89 € (60%)
Total des dépenses	**11 526.49 €**	**Total des recettes**	**11 526,49 €**

Considérant que la commune du Mesnil-Simon souhaite acquérir un ensemble de parcelles de prairies, dernières prairies non cultivées de la commune afin d'en préserver la biodiversité, en sauvegardant la faune, la flore et les haies de ces terrains, en les mettant à disposition d'un éleveur de moutons et en installant des ruches pour abeilles noires en collaboration avec deux apiculteurs,

Considérant l'acquisition des parcelles ZH 4, 9, 10, 11, 12, 13 et AD 22 par la commune du Mesnil Simon et le plan de financement :

Plan de financement			
Dépenses	**Montant HT**	**Recettes**	**Montant HT**
Acquisitions	49 517,50 €	Aide CRST sollicitée	43 575,40 € *(80%)*
Frais de notaire	4 951,75€	Autofinancement	10 893,85 € (20%)
Total des dépenses	**54 469,25€**	**Total des recettes**	**54 469,25€**

Considérant que dans le cadre de l'axe E « Plan Climat Energie Régional », et en particulier de la mesure 35 « Plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs », le Conseil régional Centre-Val de Loire apporte un soutien financier de 50% des dépenses d'isolation,

Considérant le projet de rénovation énergétique de sa salle polyvalente mené par la commune d'Abondant et le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement			
Dépenses	**Montant HT**	**Recettes**	**Montant HT**
Travaux *(Dépenses éligibles : 487 067,58 € soit 38%)*	1 295 094,30 €	Aide CRST sollicitée *(50% d'une dépense éligible de 542 044,34€)*	271 022,17 € *19%*
Audit énergétique	3 620 €	État (DSIL)	270 434 € *19%*
Diagnostic charpente	3 200 €	Conseil Départemental (FDI)	150 000 € *10%*
Maitrise d'œuvre *(Prorata 38% : 43 342,10€)*	115 245 €	Agglo du Pays de Dreux (Fonds de concours)	30 000 € *2%*
Étude géotechnique *(Prorata 38% : 1 011,67€)*	2 690 €		
CSPS *(Prorata 38% : 3 802,99€)*	10 112 €	Autofinancement	30 597,60 € *50%*
Total des dépenses	**1 429 961,30 €**	**Total des recettes**	**1 429 961,30 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230629-D2023-107-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/06/2023
Notification : 29/06/2023

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE à la demande de subvention présentée par le Conservatoire des Espaces Naturels pour un montant de 4 610,60 €.

ARTICLE 2 : D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE à la demande de subvention présentée par la commune du Mesnil-Simon pour un montant de 43 575,40 €.

ARTICLE 3 : D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE à la demande de subvention présentée par la commune d'Abondant pour un montant 271 022,17 €.

ARTICLE 4 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à Conseil régional Centre-Val de Loire.

ARTICLE 6 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 29 JUIN 2023

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 29 JUIN 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230629-D2023-107-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/06/2023
Notification : 29/06/2023